

## JOURNAL

D E

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, 25 NOVEMBRE 1797.

*De Constantinople, le 25 Octobre.*

La ville d'Andrinople jouit dans ce moment de la tranquillité. Scid Aali pacha en est parti le 6 de ce mois, avec un corps d'environ sept mille hommes, dont 3000 fantassins et 4000 cavaliers. Il s'est embarqué à Gallipoli, a passé en Asie et a pris la route de Kaitaya, chef lieu de son gouvernement. Les extorsions de tous genres, et les violences que ce vizir et son armée ont commises dans leur passage, offrent le tableau de l'incurSION ennemie la plus barbare et la plus dévastatrice.

Le 4 de ce mois, on a lancé en mer aux Dardanelles un vaisseau de 80 canons. Le même jour, il y est entré une division de guerre de cinq chebecks, de retour de sa croisière dans l'Archipel, pendant laquelle elle s'est emparée de trois corsaires maltois, formant ensemble cinquante pièces de canons et fournissant au Bagne 179 esclaves.

M. le comte de Ludolf, envoyé de S. M. Sicilienne près la Porte Ottomane, reçoit dernièrement l'avis de sa cour, que le prince Paterno avait été enlevé dans le trajet de Palerme à Naples, avec une suite de 54 personnes, par un corsaire Tunisien, qui au mépris du pavillon Turc, fit amener le navire Idriote qui le transportoit. Ce ministre s'est empressé de représenter à la Porte l'excès d'une infraction qui blesse autant le respect que les corsaires Barbaresques doivent au pavillon de Sa Hautesse, quelle est malheureuse pour le prince qui en a été la victime. Cette représentation a été prise aussitôt en considération, & le gouvernement vient de donner à Isaac Bey les pleins-pouvoirs nécessaires pour se rendre à Tunis & exiger de la régence la liberté du prince Paterno, & de sa suite, ainsi, que la restitution de tous ses effets.

*De Madrid, le 1er Novembre.*

L'on assure que le prince de la Paix ne tardera pas à se retirer, ou du moins à remettre le porte-feuille du ministère des affaires étrangères. Déjà l'on désigne pour le remplacer

dans ce département, le comte de Revillagigedo, qui a été viceroi du Mexique, et qui est présentement commandant-général en Catalogne. On parle aussi d'un changement prochain dans le ministère des finances, qui n'est que depuis quelques mois entre les mains du marquis de los Hornos, et dont ce ministre veut absolument se démettre. Si l'on en croit le bruit public et plusieurs apparences, cet épineux ministère a été offert à M. le comte Cabarrus par Leurs Majestés, qui, sur son refus, l'ont invité à leur désigner la personne sur laquelle devoit tomber leur choix. On ajoute que M. Cabarrus leur a indiqué don Francisco Saavedra, un des membres du conseil suprême de guerre.

La cour vient d'envoyer au conseil suprême de Castille, divers ordres qui tous ont pour objet d'assurer la tranquillité publique. Le conseil est chargé, par un de ces ordres, d'informer le Roi de la véritable opinion des militaires, des prêtres, des religieux, etc.; ce qui sembleroit annoncer de la part du gouvernement quelques inquiétudes. D'autres mesures semblent appuyer cette présomption. La cour ordonne au conseil de faire le dénombrement de tous les habitans de la capitale, de lui faire connoître s'il croit que la présence des étrangers qu'elle renferme est nuisible ou avantageuse au gouvernement. Enfin, comme le pain et les autres substances sont en ce moment assez rares ici, le Roi recommande au conseil de surveiller avec soin cette branche de l'administration, en sorte que non-seulement l'abondance règne, mais qu'encore on puisse trouver à des prix modérés toutes les choses nécessaires à la vie. Il se tient, au reste, à l'Escorial, de fréquens conseils; et il paroît que le comte Cabarrus, qui vient d'obtenir les honneurs de conseiller d'état, est souvent consulté.

De Rome, le 6 Novembre.

Le général françois Lasalcette est arrivé ici le 2 de mois. On le dit chargé d'une mission importante près de S. S.

Mgr. Despuig n'est point retourné à Madrid; il est allé faire une tournée en Toscane.

L'on apprend de Naples que M. le marquis de Gallo est attendu dans peu de retour. — S. M. Sicilienne vient de faire publier une amnistie en faveur de tous les déserteurs de ses troupes de terre et de mer.

Suite de Milan, du 14 Novembre.

Le ministre Faypout, arriva ici de Gênes le 11, pour s'aboucher avec le général Buonaparte, relativement aux affaires de cette république. Avant son départ, il écrivit au gouvernement provisoire un billet dans lequel il passait de l'intérêt que prend la république françoise à la république Ligurienne, et ajoute que celle-ci n'a rien à craindre de son allié pour son indépendance. Le consul Belleville y est désigné comme chargé d'affaires en l'absence du ministre. — Le gouvernement de Gênes vient d'envoyer à Paris le citoyen Pareto avec une mission auprès du Directoire. — Il est arrivé successivement à S. Pierre d'Arona deux troupes françoises jusqu'à concurrence de 2 mille hommes; ce qui ne laisse pas de donner à penser aux citoyens de cette république, qui n'ont pas vu sans inquiétude que la France, dans son traité d'alliance avec le Roi de Sardaigne, lui promet de lui procurer à la paix générale ou continentale, tous les avantages que les circonstances permettront. Les Gênois se demandent aux dépens de qui?

Suite de Londres, du 10 Novembre.

Suite des pièces relatives à la négociation, etc.

No. 14. Note B du 8 Juillet. — Le ministre plénipotentiaire de S. M. B. a l'honneur de présenter aux ministres plénipotentiaires de la République françoise, en conséquence du désir qu'ils en ont témoigné ce matin, la note suivante; demandant en même tems qu'elle ne soit pas considérée comme une note officielle, mais comme une communication verbale & confidentielle, & comme une preuve de son empressement à faciliter le progrès de la négociation, en leur donnant de premier abord toutes les explications en son pouvoir sur le projet de traité qu'il leur a remis.

Si, comme les ministres plénipotentiaires de la République Ben ont assuré, il est contraire à leurs instructions très positives d'entrer dans aucune discussion relative à la cession des possessions qui appartenoient à la France avant la guerre, il est inutile d'insister sur le 6ème article; puisque les compensations que S. M. B. peut avoir à demander par cet article, en faveur des restitutions qu'elle est disposée à faire pour le rétablissement de la paix, doivent en conséquence être cherchées dans les cessions à faire par S. M. C. & la République Batave.

Lord Malmesbury propose donc d'insérer dans le 13ème

article; après les mots *statu quo ante bellum*; les mots suivants: à l'exception de l'île de la Trinité, qui demeurera en pleine possession à S. M. B.

Lord Malmesbury imagine qu'il n'est pas nécessaire de répéter les raisons qui l'engagent à insister sur la garde de cette conquête, à moins qu'il ne soit fait compensation par quelque autre cession qui balancera l'accroissement de puissance qu'obtient la France par l'acquisition de la partie espagnole de St. Domingue.

A l'égard du 14ème article, lord Malmesbury propose, qu'après les mots *statu quo ante bellum*, il soit ajouté: à l'exception de la ville, fort & établissement du Cap de Bonne Espérance & des possessions qui appartenoient aux Hollandois avant la guerre, dans l'île de Ceylan, & de la ville & fort de Cochin, qui sera cédé à S. M. B. en échange de la ville de Negapatam & de ses dépendances.

No. 15. Note C. — Pour proposer à lord Malmesbury une conférence pour le lendemain.

No. 16. Note D contient les trois demandes, de la renonciation au titre de Roi de France, de la restitution ou compensation des vaisseaux pris & détruits à Toulon, & enfin de la renonciation à l'hypothèque sur les Pays Bas, avec les motifs tels que nous les avons rapportés succinctement dans le rapport de lord Malmesbury à lord Grenville.

No. 17. Dépêche de lord Grenville du 13 relative aux demandes ci-dessus. Il répond relativement à l'hypothèque sur les Pays Bas, que toute explication lui seroit inutile. Les emprunts faits pour l'Empereur sont garantis par tous ses domaines héréditaires. Le Roi ne ferme, ni n'a intention de former aucune demande au gouvernement françois, pour le paiement d'aucune partie des intérêts ou du capital de ces emprunts. C'est de l'Empereur seul que S. M. attend l'accomplissement des engagements de S. M. I. & C.

Sur les deux autres points, il n'a rien à ajouter aux observations faites par lord Malmesbury.

Note 18. Dépêche de lord Malmesbury sur la conférence du 13. Un plénipotentiaire françois observa que la plupart des traités mentionnés dans l'art. 2 du projet, n'ont aucun rapport aux objets de la négociation actuelle; qu'ils sont inconciliables avec le nouvel ordre de choses établi en France, & qu'ils envelopperont même des stipulations contraictaires à la forme actuelle de son gouvernement. Il cite la convention de Pilnitz. Un autre ajouta qu'ils ne propoient cette objection que pour écarter toutes les difficultés qui pourroient naître de l'interprétation donnée à diverses clauses de ces traités, d'autant qu'il étoit facile de régler d'une manière claire, dans le traité actuel, tout ce qui pouvoit être relatif au passé comme à l'avenir. Lord Malmesbury répondit que S. M. avoit le même desir d'aplanir toutes difficultés; que la reconnaissance de ces traités n'exporoit que la reconnaissance des titres, en vertu desquels tous les souverains de l'Europe, & la République françoise en particulier, possédoient leurs domaines; qu'enfin ces traités étoient devenus la loi des nations. Les François répliquèrent que le but étoit le même & qu'on ne différoit que dans la manière d'y arriver. Il y eut ensuite une discussion amicale & conciliatoire, dans laquelle néanmoins on n'abandonna de part, ni d'autre, son opinion. Les François proposèrent de se rassembler encore, après avoir parcouru ces traités, afin de pouvoir s'expliquer à leur égard. Lord Malmesbury y consentit; pourvu qu'on ne le rendit pas responsable des longueurs dans lesquelles cette discussion pourroit entraîner. Un des François répondit si des longueurs seroient à déterminer des objets qui pourroient donner lieu à des querelles à l'avenir, ce sera du tems bien employé.

No. 19. Du 16. — Dans cette dépêche, lord Malmesbury rend compte de la réception & de l'envoi des trois notes suivantes, A, B, C, & de la conférence qui en fut

la suite (Voyez d'abord la note A.). Il dit que d'après cette note le parlement que le Directoire exigeoit comme un *sine qua non* préliminaire, que tout ce que le Roi avoit conquis sur la France & ses alliés fût rendu, & que tant que cette restitution ne seroit pas consentie, on ne commenceroit pas la négociation; que si c'étoit là le vrai sens du Directoire, on ne pourroit plus songer à traiter, puisqu'il seroit impossible par ôter à S. M. tout moyen de négocier; qu'il s'enfermeroit quand exigeroit toutes cessions sans compensation. Un des plénipotentiaires l'arrêta pour lui dire, que la déclaration du Directoire n'étoit pas faite pour insister, encore moins pour rompre la négociation, qu'il desiroit au contraire la voir continuer & réussir, qu'on étoit prêt à entendre toutes les propositions qu'il voudroit faire, mais qu'on desiroit qu'elles fussent compatibles avec les engagements les plus sacrés. Lord Malmesbury répéta que ce ne seroit laisser aucune porte ouverte à la négociation que d'exiger *in limine* que S. M. rendît tout; que comme il alloit faire partir un courrier, il d'écrit savoir s'il devoit regarder cette déclaration comme un refus décidé d'accorder aucune compensation; enfin, si on écouteroit des propositions tendant à cet effet. Certainement, répondit un des François, & si elles étoient jugées inadmissibles, nous en serions d'autres de notre côté sur lesquelles votre cour auroit à délibérer.

No. 20. Note A. — Les ministres plénipotentiaires de la République française ont transmis à leur gouvernement le projet du traité & la note qui y est relative, & qui leur a été remise le 20 du présent mois, par le ministre plénipotentiaire de S. M. B.

Ils viennent de recevoir de nouveaux ordres qui exigent qu'ils fassent la déclaration suivante à lord Malmesbury.

Il existe dans les traités publics & secrets qui lient la République française à ses alliés l'Espagne & la République Batave, des articles par lesquels les trois puissances se garantissent réciproquement les territoires que chacune d'elles possédoit avant la guerre.

Le gouvernement français incapable de manquer aux engagements qu'il a contractés par ces traités, établit comme un préliminaire indispensable de la négociation de paix avec l'Angleterre, le consentement de S. M. B. à la restitution de toutes les possessions qu'elle occupe, non seulement à la République française, mais encore & formellement à l'Espagne & à la République Batave.

En conséquence, les ministres plénipotentiaires soussignés demandent que lord Malmesbury s'explique à l'égard de cette restitution, & y consente s'il est suffisamment autorisé à le faire; sinon & dans le cas contraire, qu'il envoie un courrier à la cour afin de se procurer les pouvoirs nécessaires, &c. &c. (La suite ci-après.)

Siège de Paris, du 17 Novembre.

C'est l'évêque Grégoire qui a prononcé le discours de clôture du soi-disant concile national. Les anciens conciles finissoient par des acclamations, exprimant un vœu solennel et religieux. Celui-ci, pour imiter cet antique usage, a porté des espèces de *roses*, auxquels tous les assistants répondoient *amen*. Ces acclamations étoient adressées à l'église, au pape, aux persécuteurs de la religion, aux pères du concile, aux citoyens de Paris.

Le Directoire a pris un arrêté qui enjoint à tous les volontaires de la première réquisition qui ont été dispensés de se rendre aux armées, en vertu d'exemptions précédentes pour cause

de maladie, de faire de nouveau constater leur état d'infirmité actuelle par deux officiers de santé en chef de l'hospice militaire le plus voisin de leur domicile, enfin aux *diffidens* (les prestres inaffermées).

Thomas Payne n'est point à Philadelphie, comme l'ont annoncé quelques journalistes. Il est toujours à Paris, et vient même de faire paroître un écrit sur la journée du 18 Fructidor.

Il a été volé, à Marseille, à un négociant Algérien, pour une somme de 400,000 livres en bijoux et en diamans. On assure que parmi ces effets, il y en a pour plus de 250,000 liv. qui appartiennent au Dey d'Alger.

Les environs de la bourse sont toujours le rendez-vous des agioteurs, des filoux à pied, à cheval et à cabriolet. De temps en temps ces Messieurs s'amuse à donner des *impulsions sabbies*; et alors il n'est pas rare de voir les gardes forcées et même dévalisées.

De la Haye, le 16 Novembre.

Le général Beurnonville est arrivé ici d'Utrecht; il retourne à Paris. Le général Rewbel qui commande notre garnison, va être, dit-on, rappelé, pour être employé dans l'armée d'Angleterre.

Beaucoup de personnes prétendent qu'il va être entamé une nouvelle négociation entre le gouvernement français et le cabinet Britannique. L'échange de l'amiral Winter contre Sir Sidney Smith paroît décidé.

De Bruxelles, le 18 Novembre.

Dans un moment où l'on s'attendoit à voir les émigrés Belges jouir pleinement du bienfait de l'article 9 du traité de paix entre l'Empereur et la France, l'on a dû être fort surpris de voir paroître deux lettres qui rendent illusoires toutes les espérances fondées sur cet article. La première a été adressée par le ministre de la justice Lambrechts au commissaire du Directoire près les tribunaux. Elle est ainsi conçue: *Le Directoire exécutif est instruit que depuis la connoissance qu'on a eu, dans les départemens réunis, de la signature du traité de paix avec l'Empereur, un grand nombre d'individus, & même de fonctionnaires publics, prétendent qu'aucun ci-devant Belge ne peut être regardé comme émigré: on ajoute même que les opérations relatives aux émigrés sont suspendues dans quelques-uns de ces départemens. Je vous invite à tenir la main, pour ce qui vous concerne, à ce que cette erreur n'influe en rien dans les opérations des tribunaux; & à me dénoncer les contraventions qui auroient pu avoir lieu sur cet objet, ou qui pourroient encore se commettre. Il faut attendre les directions que le gouvernement donnera,*

D'après le sens du traité de paix & des conventions séparées qui peuvent exister. En attendant, la loi du 25 Brumaire de l'an 3 a été publiée dans les départemens réunis; il n'est pas au pouvoir des particuliers ou des autorités constituées, de s'écarter de ses dispositions. L'avis du Directoire exécutif, du 4 Fructidor de l'an 4, ne laisse aucun doute à cet égard, & vous devez veiller à ce qu'on ne s'en écarte pas.

La seconde lettre, écrite par le ministre de la police générale aux administrations centrales des neuf départemens réunis, est encore plus forte que l'autre. La voici: Je salue, citoyens, que quelques administrations de la ci-devant Belgique ont cru, par une fautive interprétation de quelques articles du traité de paix avec l'Empereur, que le sort des émigrés des neuf départemens réunis devoit éprouver quelques changemens par l'effet de ces mêmes articles, & qu'en conséquence elles ont cru pouvoir suspendre, dans leur arrondissement, l'exécution des lois concernant l'émigration. Le gouvernement me charge, citoyens, de vous tirer de l'erreur où vous avez pu tomber. Les lois concernant les émigrés Belges n'ont reçu aucune atteinte par le traité conclu entre la République & l'Empereur. Vous devez donc continuer de les faire exécuter avec activité; cet objet entre particulièrement dans vos fonctions, & vous ne sauriez vous y livrer avec trop d'empressement & de zèle.

Il continue de passer des troupes qui se rendent du Rhin dans les environs de Dunkerque. Il paroît certain que tous les bâtimens hollandois en état de servir, tâcheront de gagner Dunkerque, en longeant la côte, pour faire partie de l'armement qui se formera dans ce port.

De Strasbourg, le 21 Novembre.

Le général Berthier est parti hier d'ici pour Rastadt.

Depuis quelques jours, il est passé plusieurs demi-brigades de la rive droite sur la rive gauche. L'on dit que la légion des Français qui est ici, passera incessamment le Rhin pour aller relever d'autres troupes.

De Cologne, le 20 Novembre.

Les habitans de cette ville se plaignent hautement de la nouvelle charge que la commission intermédiaire leur a imposée, en les astreignant à nourrir le militaire logé chez eux. La classe

la moins aisée, qui doit aussi supporter le fardeau, est singulièrement mécontente, et déjà il en est résulté des querelles et des voies de fait entre les bourgeois et les soldats. Cette disposition des esprits doit sans doute encore augmenter l'indignation publique contre ceux qui tendent par toutes sortes de manœuvres à nous séparer de l'union germanique. Les membres de la municipalité qui sont partis d'ici, il y a quelques jours, ne se sont point rendus à Strasbourg, comme on l'avoit cru. De Bonn, ils ont pris la route de Paris. Le véritable objet de leur mission paroît être relatif au projet de réunion. L'on craint avec raison que ces députés, à la tête desquels se trouve le procureur Walfersfall, ne fassent au gouvernement français un faux exposé des sentimens des habitans de Cologne.

Il paroît depuis quelques jours une brochure fort bien faite, intitulée: *Exposé des dernières scènes qui se sont passées à Cologne*. On y dévoile les trames & les menées de nos Cirkhaans.

Cette semaine, les démocrates de Bonn ont célébré la fête de la réunion. La cérémonie n'a pas été fort pompeuse; une douzaine de flambeaux brûlaient devant la maison de ville, où une vingtaine d'individus se trouvoient rassemblés. Il y a eu, comme de coutume, un grand repas; quelques uns des convives, s'étant mis aux fenêtres & ayant crié *Vive la République*, les bourgeois rassemblés en grand nombre sur la place y répondirent par le cri de *vive Maximilien, notre Electeur &c.*

On lit aujourd'hui une ordonnance de la municipalité qui accorde aux non catholiques les mêmes prérogatives qu'aux catholiques. Elle porte en tête ces mots: *Liberté, Raison & Justice.*

De Ratisbonne, le 21 Novembre.

Ce matin à 9 heures, S. A. R. l'Archiduc Charles est passé par cette ville pour se rendre à Vienne. L'on croit que ce prince, après quelque séjour dans cette résidence, partira pour Venise.

Notre militaire a été remis hier en activité.

Des Bords du Mein, le 24 Novembre.

L'on mande de Cassel que S. A. S. le Landgrave régnant est parti le 20 pour Berlin. Le nouveau souverain de la Prusse, Frédéric Guillaume III, est né le 3 Août 1770.

\* \* \* Ehregott-Meyer, de Neustadt, près de Cobourg en Saxe, se recommande au public pour achats en commission de toutes sortes de marchandises en bois, fabriquées dans son pays, savoir: en boîtes & caissettes pour apothicaires & marchands droguistes, vaisseaux & caissettes pour cabinets d'histoire naturelle, planches & rames pour les fabriques en rubans, orgues, sermettes, planches à fourneaux pour les fourbisseurs, comme aussi toute espèce de marchandises pour enfans, laquées, peintes, dorées &c. En outre, en fer, fer blanc, porcelaine, verre, pierres, & en général pour toutes les productions & marchandises fabriquées en Saxe. On peut être sûr qu'il fera tous ses efforts pour contenter les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui.

\* \* \* A louer, par mois, deux appartemens garnis, chez Me Pfeil, Weisadlergasse, No. 27.